




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-511**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc199273-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : LES MILLES - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET
LES CONSORTS FERT**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LES CONSORTS FERT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans sa séance en date du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé la vente aux Milles des parcelles cadastrées section KE n° 228, 554p et IW n° 750p à la SACOGIVA pour un programme de 32 logements.

Une promesse d'échange sans soulte a été signée entre la Commune d'Aix-en-Provence et M. Roger-Jean FERT le 8 novembre 1988 permettant la réalisation d'un passage piétonnier le long des rives de l'Arc sur les parcelles suivantes :

- IW n° 257p d'une surface d'environ 240 m², propriété de M. FERT,
- KE n° 554p d'une surface de 76 m², propriété de la Commune.

La Commune d'Aix-en-Provence envisage par conséquent la régularisation de cet échange foncier.

A présent, l'échange a été élargi car une partie de la parcelle IW n° 257p est située en ER n° 65 (espace de loisirs, promenades du bord de l'Arc et liaisons modes actifs).

L'échange porte à présent sur :

- la parcelle IW n° 257p, d'une surface de 608 m², située en zones UI, N et en zone inondable orange et rouge,
- les parcelles KE n° 554p, d'une surface de 78 m², et IW n° 750p, d'une surface de 60 m², situées en zone UI au PLU et en zone inondable bleue.

Les différentes parcelles ont été estimées par le service des Domaines par avis en date du 6 juillet 2016 à :

- 62 882,00 € pour la parcelle IW n° 257p, propriété des consorts FERT,
- 52 820,00 € pour les parcelles KE n° 554p et IW n° 750p, propriétés de la Commune.

Par courrier en date 14 septembre 2016, les consorts FERT (Mme Céline MARIN, M. Jean-Marc FERT et Mme Bernadette NOËL) nous ont fait part de leur accord pour régulariser cet échange foncier sans soulte.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'échange sans soulte des parcelles IW n° 257p, propriété des consorts FERT, contre les parcelles KE n° 554p et IW n° 750p, propriétés de la Commune d'Aix-en-Provence.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2016-511 - LES MILLES - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN
PROVENCE ET LES CONSORTS FERT-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

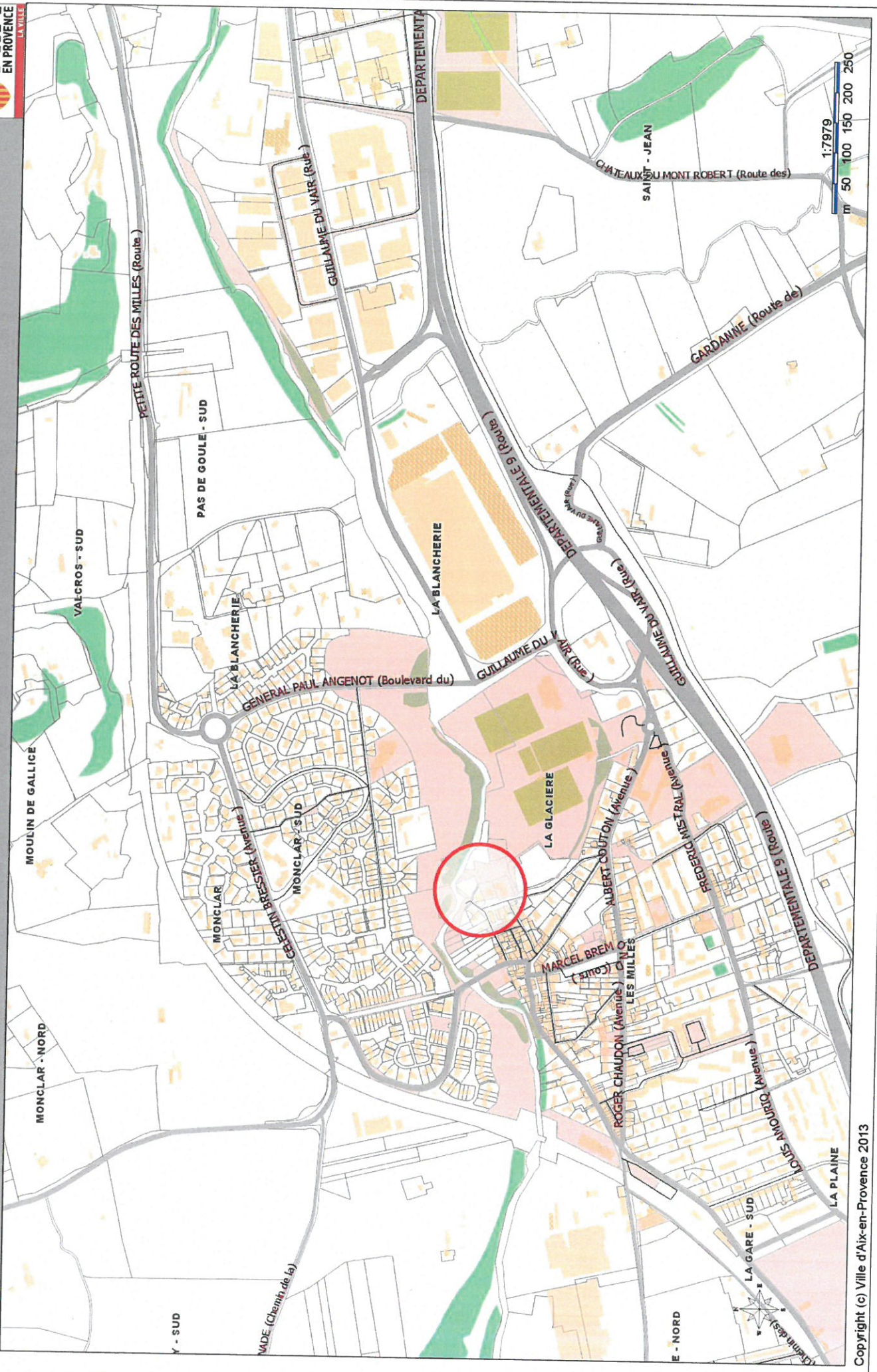
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN DE SITUATION



PLAN A L'ECHELLE DU 1/500e

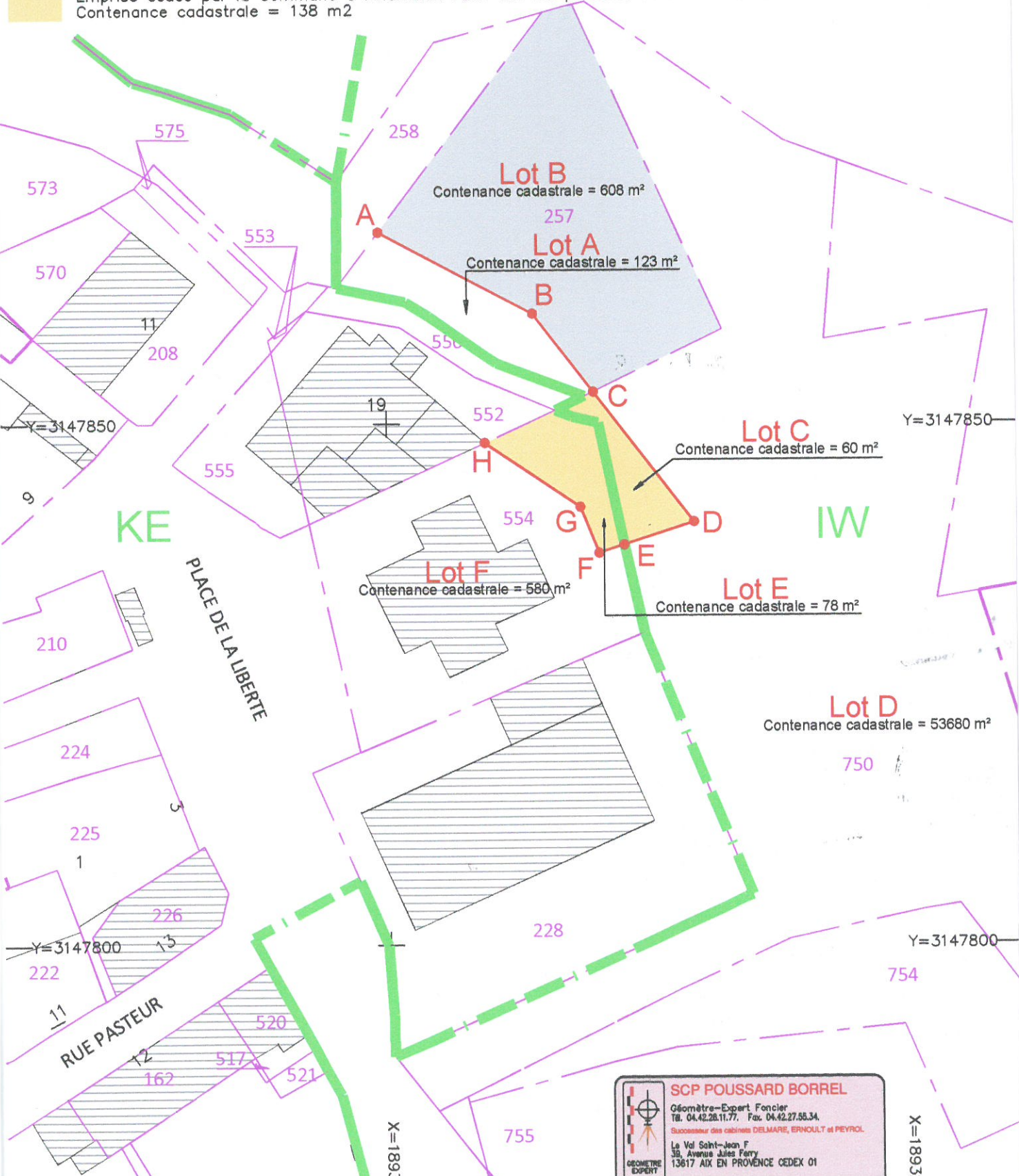
Coordonnées rattachées au système RGF 93 - CC44

X=1893200



LEGENDE

- Station de lever
- Borne O.G.E. rouge
- Borne ancienne (pierre ou ciment)
- Point de bornage ou de repérage
- Limite de l'échange bornée par M. RANQUE, Géomètre-Expert à Aix-en-Provence, en Mars 1989 (Ref. dossier : A.111)
- Emprise cédée par l'Indivision FERT à la Commune sur la parcelle IW n°257
Contenance cadastrale = 608 m²
- Emprise cédée par la Commune à l'Indivision FERT sur les parcelles IW n° 750 et KE n° 554
Contenance cadastrale = 138 m²



Limite fiscale incertaine et non garantie
définie sur la base du plan cadastral

SCP POUSSARD BORREL
 Géomètre-Expert Foncier
 Tél. 04.42.28.11.77. Fax 04.42.27.55.34.
 Successeur des cabinets DELMARE, ERNOULT et PEYROL.
 Le Val Saint-Jean F
 38, Avenue Jules Ferry
 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

X=1893150

X=1893200

Y=3147850

Y=3147850

Y=3147800

Y=3147800



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
18 JUL. 2016			
N° 114416			
AF	MF	GPC	DIR

Commune d'AIX EN PROVENCE
Madame Le Maire
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Zineb CHIGRI

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

Mail : drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS N° 2016-001V1052

Dossiers connexes : 2016-001V1159 et 2015-001V2262

MAIRIE AIX EN PROVENCE
service courrier

13 JUL. 2016

ENREGISTRÉ INFORMATIQUEMENT

D Foncier

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjoint Etudes Juridiques, Marchés publics et Patrimoine communal

Direction Foncier et Gestion du patrimoine

Affaire suivie par : Mme Muriel MAS

2. Date de la consultation : 29/04/2016

Dossier reçu le : 09/05/2016

Dossier complété le : 09/05/2016

Visite : néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'échange entre la commune d'Aix en Provence et les consorts FERT
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. Propriétaire présumé : Commune d'Aix en Provence : parcelles KE 554p et IW 750p

Consorts FERT : parcelle IW 257p

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : La Glacière et Place de la Liberté Les Milles

Cadastre : parcelles KE 554p et IW 750p et parcelle IW 257p

Descriptif : terrains

Superficie totale : 734 m²

5 a. Urbanisme : P. L.U : UI et N

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

115 702 € HT

(Cent quinze mille sept cent deux euros hors taxes)

Se décomposant comme suit :

Parcelle	Surface en m ²	Zonage POS	Valeur vénale arrondie
IW 257p	326	UI zone orange et rouge	61 940,00 €
IW 257p	269	N	942,00 €
KE 554p	76	UI zone bleue	28 880,00 €
IW 750p	63	UI zone bleue	23 940,00 €
TOTAL	734		115 702,00 €

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 6 juillet 2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques**

Zineb CHIGRI